

DELIBERATION CA057-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 9 avril 2019.

Objet de la délibération : Avenant à la convention de formation entre l'Université d'Angers et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) – Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion

Le Conseil d'administration réuni le 25 avril 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'avenant à la convention est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 25 avril 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 02 mai 2019

AVENANT CONVENTION DE FORMATION UNIVERSITE D'ANGERS – IFCS

Entre :

L'Université d'Angers- la faculté de Droit d'Economie et de Gestion- située 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes « Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion » « ou Faculté DEG » ou « L'université d'Angers ».

Et

Nom de l'établissement partenaire : IFCS ANGERS

Adresse de l'établissement : CHU ANGERS, 4 rue Larrey, 49 933 Angers Cedex 9

Représenté par : Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'ANGERS

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Préambule :

Cet avenant a pour objectif de mettre à jour la convention sur les éléments suivants :

- Les modalités pédagogiques : modification des cours, de leur volumes horaires, des modalités d'enseignement (présentiel, distanciel)...
- L'annexe financière
- L'annexe maquette
- Les modalités administratives

Article 1 :

A l'article 2 de la convention la phrase suivante a été ajoutée au deuxième alinéa. :

Les partenaires s'engagent à valider avec l'autre partenaire toute modification souhaitée sur le contenu, les modalités pédagogiques (présentiel/ distanciel), les volumes horaires de la maquette et le lieu des cours.

Article 2 :

A l'article 3.2 de la convention les informations suivantes ont été ajoutées en troisième alinéa:

Chaque promotion devra compter au maximum **40 stagiaires**.

De plus, pour garantir la qualité des cours dispensés par les enseignants de l'UA, au-delà de 30 stagiaires, les cours suivants dispensés par les enseignants de l'UA seront dédoublés :

- Stratégies de communication (3h30 dédoublées sur les 7h de la maquette)
- Informatique (12h dédoublées sur les 12h de la maquette)
- Anglais (18h dédoublées sur les 21h de la maquette)
- E-learning (3h30 dédoublées sur les 7h de la maquette).

Concernant les matières suivantes, jusqu'à 14 stagiaires, il n'y aura qu'un seul groupe de TD et de 15 à 40 stagiaires il y aura deux groupes de TD

- gestion de conflits (7h dédoublées sur les 7h de la maquette)
- statistiques (3h30 dédoublées sur les 17h30 de la maquette)
- centre de documentation et recherche documentaire (2h30 dédoublées sur les 2h30 de la maquette)
- séminaires de recherche (14h dédoublées sur les 14h de la maquette)

Article 3 :

A l'article 3.3 de la convention les informations suivantes ont été ajoutées après le deuxième alinéa:

Quatre évaluations seront à prévoir pour le M2 MAE (2 aux semestres 1 et 2 au semestre 2).

Parmi ces dernières, une évaluation écrite est à prévoir par l'UA pour le module 4, fonction d'encadrement en lien avec le management, le droit, l'économie de la santé. Les sujets sont proposés par l'enseignant universitaire en droit et/ou en économie en collaboration avec le formateur IFCS. Ils porteront sur le cours. Ils seront corrigés par les universitaires.

L'évaluation des modules 3 et 6 correspond à la soutenance du mémoire. A ce titre, tous les enseignants du MAE et tous les enseignants de l'UA intervenant dans la formation IFCS se verront attribuer environ 3 ou 4 étudiants pour le suivi de mémoire. Les étudiants seront pré-orientés vers un enseignant chercheur, tuteur à l'issue des temps de travail préparatoire au mémoire de recherche programmés lors du 1er trimestre de la formation IFCS. Un temps de suivi individuel est à prévoir avec les directeurs de mémoire universitaires ;

L'obtention du diplôme cadre de santé ainsi que la validation de l'UE45-contrat de professionnalisation, activité professionnelle du M2 MAE sont conditionnées par la soutenance du mémoire.

Article 4 :

Les deux derniers alinéas de l'article 4.1 de la convention sont remplacés par les paragraphes suivants:

Un candidat en auditeur libre doit effectuer sa demande sur les cours dispensés pour le master MAE santé seul à savoir les 78h heures dans leur totalité. Il devra inscrire ce quota d'heure sur la demande d'auditeur libre. Le document est délivré sur demande par les scolarités de la faculté de Droit d'Economie et de Gestion.

L'inscription en auditeur libre devra être finalisée avant l'entrée en formation.

Les candidats inscrits en auditeur libre ne passent pas les examens. Ils ne peuvent donc pas prétendre à l'obtention d'un diplôme quel qu'il soit au sein de l'Université. L'année suivante, ils devront refaire leur demande de VAPP et se réinscrire à l'université en tant que stagiaire de la formation continue.

Article 5 :

A l'article 4.3 de la convention, le premier alinéa a été modifiée comme suit:

Les Stagiaires recrutés sont inscrits à l'Université d'Angers (DFC) et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel et dont le montant est fixé chaque année par décret.

Article 6 :

A l'article 7 de la convention le paragraphe suivant a été ajouté en dernier alinéa:

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers mi-juillet (Annexe 7), la liste des stagiaires relevant de la formation continue relevant de la présente convention. Sont concernés par cette liste :

- les stagiaires inscrits en formation continue (DCS + MAE),
- les auditeurs libres,
- et les stagiaires du seul diplôme de cadre de santé qui bénéficieront des heures enseignées par le personnel de l'Université d'Angers. Ces stagiaires ne seront pas inscrits à l'Université et ne pourront pas s'inscrire sur le master MAE l'année suivante. Les stagiaires suivant uniquement les cours du DCS ne pourront pas bénéficier du statut d'auditeur libre et ne doivent pas demander de VAPP.

Article 7 :

A l'article 9 de la convention la phrase suivante a été rajoutée après le deuxième alinéa:

Pour respecter les droits d'auteur, seuls les étudiants inscrits à l'Université d'Angers pourront avoir accès à l'ENT et donc aux cours dématérialisés.

Article 8 :

Les deux premiers alinéas de L'article 10.1 de la convention sont remplacés par :

Pour les stagiaires inscrits sur le diplôme de cadre de santé et le MAE (y compris auditeur libres), l'établissement partenaire verse à l'université d'Angers (faculté de Droit, d'Economie et de Gestion) une contribution pour chaque stagiaire relevant de la formation continue. Cette contribution est fixée dans l'annexe financière. Elle comprend les heures d'enseignement effectuées par l'Université d'Angers et les heures de suivi mémoire effectuées dans le double parcours Master MAE Santé et Diplôme cadre IFCS, ainsi qu'une

participation aux différents frais de gestion de la formation. Le détail de ce montant est présenté en annexe 4 « Organisation Financière ».

Cette contribution annuelle par étudiant sera revue à chaque début d'année Universitaire et peut donner lieu à des modifications par voie d'avenant de l'annexe financière.

A l'article 10.1 Les informations suivantes ont été ajoutées en dernier alinéa :

Pour les stagiaires inscrits uniquement sur le diplôme de cadre de santé et bénéficiant de cours dispensés par le personnel de l'Université, l'établissement partenaire verse une contribution pour chaque stagiaire. Le montant de la facturation sera calculé au prorata des heures réellement effectuées + les heures de suivi mémoire si le stagiaire fait son mémoire. (Facturation totale à 100% correspondant à 235h de cours spécifiques DCS (incl. 7h de suivi mémoire)) Ces stagiaires seront inscrits à l'IFCS uniquement.

L'IFCS s'engage à transmettre à la direction de la formation continue de l'Université D'Angers pour mi-juillet le fichier « Liste des stagiaires (DCS+MAE, DCS + auditeurs libres, et DCS seul)» présenté en annexe 7 afin que l'Université commence à organiser les aspects administratifs, pédagogiques et comptables.

Durant l'année, l'IFCS s'engage à fournir à l'Université et à la fin de chaque session les feuilles d'émargement des stagiaires inscrits uniquement sur le Diplôme de cadre afin de confirmer le volume horaire effectué.

Les modalités de mise à jour des contributions financières, la fréquence des facturations et les notes complémentaires sur la facturation des auditeurs libres souhaitant s'inscrire en sur le master N+1 restent inchangées

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le :
Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLEDO

Le :
Pour l'établissement partenaire
La Directrice Générale du CHU d'ANGERS
Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ

Le :
Pour la faculté de Droit d' Economie et de Gestion :
Le Doyen
Christophe Daniel

Annexe 1 - Organisation administrative : inchangée

Annexe 2 – Maquette de la formation concernée par la présente convention (mise à jour)

2a : Maquette du master management et Administration des entreprises parcours santé reste inchangée.

2b : Diplôme de Cadre de santé IFCS : Maquette des cours du DCS enseignement personnel UA uniquement

Les cours et modalités pédagogiques ont subi les modifications suivantes :

- Le cours « Finance » sera effectué partiellement en e Learning à raison de 3h en présentiel et 9h à distance
- Les cours « Démarche de recherche » et « outils de recherche » du DCS seront partiellement effectués en e Learning à raison de 15h en présentiel et 15h à distance.
- Les cours communication et E-learning seront également effectués en E Learning sur les proportions suivantes 31 h en présentiel et 10h à distance

Enseignements à assurer par l'UA pour le diplôme cadre de santé. IFCS.

<u>Thématiques</u>	<u>Nbre heures/ Etudiant</u>	<u>Module IFCS</u>
<u>Sociologie des organisations</u> Sociologie des organisations, <u>CM</u>	<u>14h00</u> 14h00	1
<u>Droit</u> Introduction au droit, au droit du travail et au droit de la santé, <u>CM</u> Introduction aux politiques publiques (institutions, territoire, droit, statut des fonctionnaires) <u>CM</u> Le droit de la santé publique (le statut d'utilisateur du service public, la responsabilité hospitalière, les instances hospitalières) <u>CM</u> La délivrance des soins (les contrats de soins dans le secteur privé, les droits subjectifs des patients) <u>CM</u> Approche de la responsabilité juridique dans la fonction cadre (le comportement fautif du professionnel de santé, éthique et déontologie professionnelle), <u>CM</u> Droit de la sécurité sociale, <u>CM</u>	<u>21h00</u> 3h30 3h30 3h30 3h30 3h30	Ensei Trans : Module 1, 2, 3, 4, 5, 6
<u>Economie de la santé</u> Bases en économie générale Economie de la santé	<u>14h00</u> 3h30 10h30	Module 1 + 4
<u>Management</u> Les grandes théories du management, <u>CM</u> Management des ressources humaines, <u>CM</u> Accompagnement et conduite du changement, <u>CM</u> Psychosociologie des groupes (dynamique des groupes), <u>CM</u> Outils de management et pratiques RH, <u>CM</u> Entretien de recrutement, entretien d'évaluation, <u>CM</u> Leadership, team building, <u>CM</u> Management par projet, <u>CM</u>	<u>48h00</u> 7h00 7h00 7h00 7h00 7h00 3h00 3h00 7h00	Module 4 Module 4

Communication Formes de communication, CM Stratégies de communication, CM Management et communication Gestion de conflits, gestion de personnalités difficiles, TD (2 x ½ promotion)	27h00 7h00 7h00 6h00 2 x 7h00	Module 4 + 5
Initiation à la recherche Démarche de recherche, CM Séminaires de recherche, TD (2x7h00 en ½ promotion) Outils de recherche : Entretien et analyse du contenu, questionnaire, autres outils de la recherche en sciences humaines et sociales, CM Statistiques, CM, TD (2x3h30 en ½ promotion)	61h30 21h00 14h00 9h00 14h00 + 3h30 TD	Module 3 + 6 Module 3 + 6 Module 2, 3, 6
Nouvelles technologies de l'information et la communication E-learning, CM Centre de documentation et recherche documentaire, TD (2x en ½ promotion) Utilisation de l'outil informatique (excel, word, ppt...), CM	21h30 7h00 2x 2h30 BU 12h00	Ensei trans module 1, 2, 3, 4, 5, 6
Anglais, CM	21h00	Ensei trans
TOTAL	228h00	

Total heures étudiant : 228h00 heures DCS / étudiant + **78h00 M2** réparties en 4 UE :

- UE 31 : politique et stratégie d'entreprise (12h00),
 - UE 34 : marketing (18h00),
 - UE 42 : finance et contrôle de gestion (12h00 + 12h00),
 - UE 43 : achats et communication des services (12h00 + 12h00).
- Soit **306h00** heures (DCS + M2 MAE)/ étudiant.

Les heures étudiants sont à différencier des heures d'enseignement car en fonction du nombre de stagiaires certains cours sont dédoublés (cf. **3.2 Modalités pédagogiques**).

Les heures sont calculées comme ci-dessous et sont prises en compte dans l'annexe financière :

		h enseignements	
heures maquette pour un étudiant	Total h formation /étudiant DCS	228	+h suivi de mémoire (7h /étudiants)
	Total h formation /étudiant MAE	78	
	Total h ETD formation /étudiant DCS+ MAE	306	
heures enseignement UA jusqu'à 15 étudiants)	Total h formation /étudiant DCS	329,75	+h suivi de mémoire (7h /étudiants)
	Total h formation /étudiant MAE	117	
	TOTAL hETD enseignées DCS+MAE	446,75	
heures enseignement UA jusqu'à 30 étudiants)	TOTAL h enseignées DCS	358	+h suivi de mémoire (7h /étudiants)
	TOTAL h enseignées MAE	117	
	TOTAL hETD enseignées DCS+MAE	475	
heures enseignement UA à partir de 31 étudiants > 40 étudiants max)	TOTAL h enseignées DCS	413,5	+h suivi de mémoire (7h /étudiants)
	TOTAL h enseignées MAE	117	
	TOTAL hETD enseignées DCS+MAE	530,5	

Annexe 3 - Organisation administrative (mise à jour)

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité
Président : Responsable (s) de la mention du master
1 Représentant établissement partenaire en qualité de direction de l'IFCS
1 Représentant Professionnel
1 Représentant étudiant/groupe TD

Composition du Comité de suivi Pédagogique

Qualité
Président : Président de jury de la mention
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité

Composition des équipes administratives

Université d'Angers		IFCS	
mission	Service qualité	mission	Nom /tel.
Service Facturation	Service financier et gestion des charges d'enseignement Gestion financière de la Faculté Droit Economie Gestion	Gestion émargements stagiaires	Secrétariat IFCS
Gestion heures vacataires	Service financier et gestion des charges d'enseignement Gestion des heures complémentaires et des vacataires de la Faculté Droit Economie Gestion	Gestion heures vacataires	
Inscription stagiaires (Master MAE santé)	Direction de la formation continue Assistant reprise d'études	Inscription stagiaires (DCS)	
Gestion scolarité et informations calendriers (Master MAE santé)	Service de scolarité de la Faculté Droit Economie Gestion m2gestion@contact.univ-angers.fr		
VAPP : renseignements et dossiers	Direction de la formation continue Assistant reprise d'études	Correspondant VAPP	

Annexe 4 - Organisation Financière (mise à jour)

Formation cadre de santé			
	40 étudiants		
	cout unitaire (€)	nombre	total (€)
Charges enseignement annuelles	195,00	424,00	82680,00
	59,29	106,50	6314,39
Prime encadrement	43,50	24,00	1044,00
Suivi mémoire	51,00	280,00	14280,00
Suivi pédagogique et administratif	48252,00	0,33	15923,16
Documentation pédagogique	120,00	40,00	4800,00
Frais de locaux et de fonctionnement (salles+ reprographie + frais postaux)	150,00	11,00	1650,00
Surveillance examen	43,48	10,00	434,80
coût /Etudiant (€)	3 178 €		
Tarif par étudiant (jusqu'à 40) proposé à 3100€			

base de 100% des mémoires suivi UA

Pour l'année 2019/2020, la contribution facturée par stagiaire à temps plein sera maintenu à 3100€ quel que soit le nombre de stagiaire réel (plafond 40 stagiaires).

Annexe 5 – Charte des Examens : inchangée

Annexe 6 – Statut d’auditeur libre : inchangée

Annexe 7 : Liste des stagiaires (nouvelle annexe)

		Année universitaire 2019/2020																	
MASTER 2 MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES PARCOURS SANTE																			
LISTE DES STAGIAIRES																			
à remplir par: →																			
IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS	IFCS
Genre	Nom naissance	Nom Usuel	Prénom	Mail	Téléphone	Cocher le dispositif suivi par le stagiaire													
						formation DCS+MAE	Formation DCS + MAE auditeur libre	Formation modules DCS enseignés par UA											
Madame																			
Madame																			
Madame																			exemple: 134h sur les 235h enseignées par l'UA
montant facturé / dispositif																			
formation DCS+MAE: 100% facturé en année N																			
Formation DCS + MAE auditeur libre: 100% facturé en année N les auditeurs libres devront se réinscrire en N+1 à l'université pour accéder au diplôme. Ils ne paieront aors que les droits ministériels.																			
Formation modules DCS enseignés par UA: facturé en année N au prorata des heures effectuées sur la base de 235h.																			
Echeancier de facturation																			
première facturation fin février (50% du montant estimé) , deuxième facturation (solde) avant fin septembre																			